

Mesdames, Messieurs de la Commission européenne,

Je m'adresse à la commission européenne en ma qualité de président de l'association DOMOUN LA PLAINE, située à l'île de La Réunion, **pour savoir si une subvention du FEDER, accordée explicitement avec achèvement des travaux au 31/12/2023, sur le programme 2014-2021, pourrait être liquidée en cas de dépassement de ce délai.**

En l'occurrence, la première tranche des travaux du Parc de loisirs dit « Parc du Volcan » à Bourg Murat, dans la Commune de Le Tampon, a obtenu en juillet 2021, de la Région Réunion, une subvention du FEDER de 2,8 M€ (70 %), avec une contrepartie sur les fonds de la Commune de 1,2 M€ (budget voté en conseil municipal en octobre 2020). La condition expresse, telle qu'elle figure dans la convention passée entre la Région Réunion et la Commune de Le Tampon, est que les travaux soient achevés avant le 31/12/2023. Or, ces travaux devraient démarrer dans le meilleur des cas aux alentours du 15/12/2023.

Je me permets, à ce stade, de vous éclairer davantage sur le cas, afin de vous permettre d'appréhender ce qui est en jeu.

Le contexte

Notre association citoyenne a vu le jour en septembre 2021, à l'issue de la concertation publique préalable mise en place par la Commune de Le Tampon sur son projet de **Parc de loisirs dit Parc du Volcan**, au milieu du village de Bourg Murat. A savoir que le volcan du Piton de la Fournaise se trouve à quelques encablures de ce village de Bourg Murat, mais il est accessible à tous les touristes qui le souhaitent et les habitants de La Réunion en moins d'une heure. Pourquoi planter un décor artificiel, en artificialisant les sols, alors que l'original, naturel, est l'attrait touristique majeur de cette île ?

C'est parce que les questions posées par les participants à la concertation préalable étaient restées sans réponse et que, par ailleurs, certains éléments du projet leur paraissaient franchement écocides, dilapidant des fonds publics et sans aucun intérêt public, que plusieurs personnes se sont regroupées pour créer notre association de la loi 1901 afin de pouvoir engager avec le porteur de projet un dialogue citoyen constructif pour faire évoluer le projet.

Projet alternatif, soucieux de l'environnement et respectueux des habitants

Nous avons ainsi commencé à examiner les aspects positifs et négatifs du projet et nous avons présenté au maire du Tampon un projet alternatif sur le modèle des Villages Etapes promus par le Ministère de la Transition Ecologique, en lui demandant de nous recevoir pour en discuter. Notre projet n'aurait pas coûté les 11 M € initialement prévus pour le projet de parc de loisirs, mais il aurait obtenu de notre point de vue de réels résultats en matière de développement économique et social endogène, sans toucher la moindre espèce endémique en voie d'extinction selon l'UICN ! Nous tenons à votre disposition ce projet alternatif si vous nous le demandez. Il nous semblait qu'au stade de la concertation publique préalable, le projet aurait pu être amélioré – c'est le but même de cette

étape d'après les textes - et être conduit en associant étroitement les habitants de la Commune et plus particulièrement les habitants du village de Bourg Murat qui en seraient devenus les acteurs de premier plan. Les garants de la Commission Nationale des Débats Publics avaient d'ailleurs fortement recommandé au maire dans leur rapport, de poursuivre le dialogue avec la population dans l'avancée du projet.

Absence de dialogue et mépris de notre mouvement citoyen

Malheureusement, nous nous sommes heurtés à un mur de silence. Devant ce refus de dialogue, nous avons alerté toutes les autorités publiques parties prenantes, à commencer par :

- Le préfet de La Réunion, autorité environnementale ;
- La Présidente du Conseil régional, gestionnaire des fonds FEDER, qui a attribué une subvention à ce projet présenté sous des artifices linguistiques de développement touristique, alors qu'il se ferait au détriment de nos paysages, de notre environnement exceptionnel, du patrimoine mondial et surtout avec de nombreuses atteintes à la santé et la sécurité de la population directement concernée par le projet (je tiens à votre disposition le rapport de l'ARS à ce sujet, dans le dossier d'enquête publique) ;
- Le Président du Conseil départemental, propriétaire de la forêt départementale-domaniale située sur le Piton Dugain, Espace Boisé Classé, du sommet duquel un affreux projet de dix tyroliennes traversant les habitations de Bourg Murat devait s'implanter, selon le projet ;
- Le Centre du Patrimoine mondial de l'UNESCO, le projet devant se faire aux abords du Bien « Pitons, cirques et Remparts » ;

Ainsi que l'ensemble des parlementaires de La Réunion, y compris M. Younous OMARJEE, député européen, et diverses institutions et associations environnementales.

Bien entendu, la presse, régionale voire nationale avec Socialter, Reporterre et Mediapart, s'est très vite intéressée à notre mobilisation contre ce projet et s'en est faite largement l'écho. Je peux fournir les articles de presse si vous le souhaitez.

Début des déboires pour le porteur du projet

Nous avons obtenu quelques succès dans notre combat, grâce à l'adhésion croissante de la population à notre association, les soutiens nombreux dépassant les côtes réunionnaises à travers nos pétitions, à la vigilance de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) qui, dans les Régions d'Outre-mer, dispose d'un avis conforme. La CDPENAF a ainsi rejeté le projet de tyroliennes et, plus récemment, a considérablement réduit les surfaces occupées par le projet en raison des zones naturelles protégées.

Notre mobilisation et les avis successifs très réservés de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) et de l'ARS ont sans doute amené le préfet de La Réunion et ses services en charge de la protection de l'environnement, à examiner à la loupe le projet écocide, inutile et dispendieux du maire de Le Tampon. Cela eut pour conséquence un retard considérable dans l'avancement de ce projet qui devait être bouclé en fin 2023, avec les tyroliennes installées dès

décembre 2021 et l'ensemble de la première tranche des chantiers d'aménagement (financés par le FEDER à hauteur de 2,8 M€) réalisés entre janvier 2022 et décembre 2023.

Des retards successifs qui ne permettent pas d'aller vite en besogne comme l'aurait voulu le porteur du projet

Ainsi donc, l'enquête publique préalable à l'autorisation d'aménager n'a démarré qu'au mois de juin 2023. Le commissaire-enquêteur a même prolongé l'enquête publique de 15 jours. Pour l'anecdote, les mauvaises langues disent qu'il l'a fait parce que les avis défavorables avaient submergé, pendant la phase initiale d'un mois, les cahiers de doléances et la messagerie électronique. Coïncidence ou non, durant les 15 jours de délais supplémentaires, les cahiers de doléances ainsi que la messagerie électronique dudit commissaire ont été submergé dans l'autre sens.

Le rapport du commissaire-enquêteur rendu public fin septembre 2023, concluait par un avis favorable SANS RESERVE, avec cette mention qui devrait faire date dans l'anthologie des rapports de commissaire-enquêteur : « ***Je n'émets pas de réserves qui seraient des conditions suspensives s'adressant au maître d'ouvrage. Par contre, je fais des recommandations liées aux mesures d'accompagnement que j'ai déjà évoquées. Les précautions nécessaires à mettre en œuvre me paraissent inéluctables pour sécuriser les aléas conjecturés durant les phases travaux et surtout exploitation.*** »

Nous pensons que cet avis a dû laisser l'autorité environnementale dubitative. Est-ce pour cela qu'elle a pris la précaution de consulter le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CoDERST) pour avis sur son projet d'arrêté, un mois après le rapport du commissaire-enquêteur ? Et encore quasiment un mois et demi plus tard, elle a publié son arrêté d'autorisation, le 14 novembre 2023, en l'agrémentant de prescriptions lourdes en matière de préservation de l'environnement exceptionnel de La Réunion et en matière de santé publique (nous pouvons vos communiquer, si besoin, cet arrêté préfectoral).

Notre édile a cependant, dès le mois d'avril 2023, c'est-à-dire deux mois avant le début de l'enquête publique, lancé les appels d'offres pour huit lots de travaux concernant la 1^e tranche des travaux avec pour date de début des travaux le mois d'août 2023, pour un total de 8 M€, dont 2,8 M€ du FEDER et 1,2 M€ de la Commune ! Les réponses ont été réceptionnées bien avant la fin de l'enquête publique et bien avant l'arrêté préfectoral du 14/11/2023.

Deux des huit répondants à l'appels d'offres, voyant le démarrage des travaux tarder à venir, ont retiré leurs offres. Un nouvel appel d'offres sur les deux lots manquants a été lancé au mois d'octobre 2023. Cependant, le 27/11 2023, le conseil municipal de Le Tampon s'est réuni pour accepter la proposition du maire d'attribution de six lots sur huit pour le même coût global de quatre millions d'euros. A la question posée par Mme Nathalie Bassire, conseillère municipale d'opposition et par ailleurs députée de la République Française, mais aussi des journalistes présents ce jour, sur la certitude d'obtenir les 2,8 M€ du FEDER au cas où les travaux s'achèveraient après le 31/12/2023 (ce

qui nous semble bien plus qu'évident), le maire a répondu : « *Nous ferons les procédures et les formalités nécessaires* ».

Sa réponse est grave. Elle introduit le doute sur le sérieux du contrôle effectué par les services de la Région Réunion, les commissaires européens et la Commission locale de suivi composée de représentants de l'Etat, de la Région et du Département. Le maire de Le Tampon aurait-il obtenu des assurances qui dérogeraient aux règles strictes de contrôle de la commission européenne ? Nous, membres de l'association citoyenne Domoun la Plaine, par ailleurs contribuables de la France et de l'Union européenne, n'osons pas le croire.

Conclusion

Je conclus cette longue présentation des faits, nécessaire me semble-t-il pour vous qui êtes à des milliers de kilomètres de notre microcosme tamponnais. Mais la distance ne doit pas vous occulter les gabegies faites avec les fonds européens. Je répète ma question posée au tout début de ce courriel : **est-ce qu'une subvention du FEDER, accordée explicitement avec achèvement des travaux au 31/12/2023, sur le programme 2014-2021, pourrait être liquidée en cas de dépassement de ce délai ?**

Votre réponse est primordiale pour nous. Car si elle confirme que la subvention ne serait pas versée en cas de non-respect de cette clause, ce sont les fonds communaux qui vont devoir compenser les 2,8 M€ refusés par la commission européenne. Et nous, contribuables de la Commune de Le Tampon, ne serons absolument pas d'accord avec ce qu'il faut nommer une cavalerie budgétaire. Et nous nous tournerons vers toutes les juridictions possibles pour la dénoncer.

Je vous remercie de m'avoir lu avec attention. J'adresse ce message en copie à la Présidente du Conseil régional, au Président du Conseil départemental et au préfet, tous membres du Comité local de suivi des fonds européens.

Veillez accepter, Mesdames, Messieurs de la Commission européenne, mes salutations citoyennes.